

**OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE
VISANT LES ACTIONS**

ET

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ORNANÈS

DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉES PAR LA SOCIÉTÉ



Foncière-développeur

PRÉSENTÉES PAR



BNP PARIBAS



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'ICADE**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Icade a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) le 25 avril 2012, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Icade.

Le présent document complète la note d'information d'Icade visée par l'AMF le 24 avril 2012 sous le numéro 12-179, en application de la décision de conformité du même jour.

Des exemplaires du présent document ainsi que de la note d'information d'Icade sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Icade (www.icade.fr).

Des exemplaires de ces documents peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

Icade
35, rue de la Gare
75019 Paris

BNP Paribas
4, rue d'Antin
75002 Paris

**Crédit Agricole Corporate
and Investment Bank**
9 quai du Président Paul
Doumer
92920 Paris La Défense Cedex

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 26 avril 2012 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du Règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1.	INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ICADE.....	5
1.1	Informations relatives à Icade	5
1.2	Capital social d'Icade	5
1.3	Nombre maximum d'actions Icade remises dans le cadre de l'Offre d'Echange	5
1.4	Facteurs de risque liés à l'Offre	5
1.5	Déclaration sur le fonds de roulement net	5
1.6	Capitaux propres et endettement	5
1.6.1.	<i>Capitaux propres</i>	<i>6</i>
1.6.2.	<i>Endettement.....</i>	<i>6</i>
1.7	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	7
1.8	Dépenses liées à l'émission.....	7
1.9	Dilution.....	7
1.10	Informations complémentaires.....	9
1.10.1.	<i>Rapports des commissaires aux apports.....</i>	<i>9</i>
1.10.2.	<i>Rapport de l'expert indépendant.....</i>	<i>10</i>
1.10.3.	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre de la troisième résolution soumise à l'assemblée générale mixte d'Icade du 26 mars 2012</i>	<i>10</i>
2.	PERSONNES RESPONSABLES.....	12
2.1	Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à Icade.....	12
2.2	Attestation de la personne responsable de l'information relative à Icade.....	12
2.3	Responsable du contrôle des comptes	12
2.3.1.	<i>Commissaires aux comptes titulaires.....</i>	<i>12</i>
2.3.2.	<i>Commissaires aux comptes suppléants.....</i>	<i>12</i>

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, la société Icade, société anonyme à conseil d'administration au capital de 79.251.083,22 euros, dont le siège social est situé 35, rue de la Gare – 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 582 074 944, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (**Euronext Paris**) sous le code ISIN FR0000035081 (**Icade**), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Silic ainsi qu'aux porteurs d'obligations à option de remboursement en numéraire et / ou en actions nouvelles et / ou existantes (les **ORNANES**) émises par Silic, société anonyme à conseil d'administration au capital de 69.874.728 euros, dont le siège social est situé 31, boulevard des Bouvets – 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 572 045 151 (**Silic**) :

(i) d'échanger, selon une parité de cinq (5) actions nouvelles Icade pour quatre (4) actions Silic existantes :

(a) la totalité des actions existantes de Silic, ainsi que

(b) les actions susceptibles d'être émises à raison (x) de l'exercice par les porteurs d'ORNANES de leur droit à attribution d'actions Silic, (y) de l'exercice des options de souscription Silic attribuées aux salariés de Silic ou de ses filiales et (z) de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe Silic, souscrite par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dénommé le « Fonds relais Silic 2012 »,

soit, à la connaissance d'Icade, un nombre maximum de 19.026.823 actions Silic sur la base (1) des données au 29 février 2012, (2) des résultats du remboursement anticipé des ORNANES et (3) du nombre d'actions souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe Silic (**l'Offre d'Echange**).

Il est précisé que :

- les Actions Silic existantes portent jouissance au 1^{er} janvier 2011 (les **Actions Silic Jouissance 2011**) et donnent donc droit au dividende versé par Silic pour l'exercice 2011 (le **Dividende Silic 2011**) ;
- les Actions Silic résultant de l'exercice des Options au cours de l'exercice 2012 ou de l'augmentation de capital réservée visée au paragraphe (z) ci-dessus portent ou porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 (les **Actions Silic Jouissance 2012**) et ne donnent ou ne donneront donc pas droit au Dividende Silic 2011 ;
- les Actions Silic émises, le cas échéant, au résultat de l'exercice par les porteurs d'ORNANES de leur droit à attribution d'actions Silic seront des Actions Silic Jouissance 2011 ou des Actions Silic Jouissance 2012 selon qu'elles seront livrées préalablement ou postérieurement à la « *record date* » pour le paiement du Dividende Silic 2011 (soit le 28 juin 2012 sur la base d'une mise en paiement le 29 juin 2012) ;
- les Actions Silic Jouissance 2012 seront échangées contre des actions nouvelles Icade portant jouissance au 1^{er} janvier 2012 qui ne donneront pas droit au

dividende 2011 versé par Icade d'un montant de 3,72 euros par action (le ***Dividende Icade 2011***) ;

- les Actions Silic Jouissance 2011 seront échangées contre des actions nouvelles Icade portant jouissance au 1^{er} janvier 2011 qui donneront droit au Dividende Icade 2011 ;
 - les Actions Silic Jouissance 2011 sont admises au compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000050916 ;
 - les Actions Silic Jouissance 2012 sont et seront admises au compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011168897.
- (ii) d'acquérir, en contrepartie d'une somme en numéraire de cent vingt six euros (126 €) par ORNANE, la totalité des ORNANES en circulation émises par Silic et admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0010961128, soit, à la connaissance d'Icade, un nombre maximum de 1.040.161 ORNANES (l'***Offre d'Achat***).

L'Offre d'Echange et l'Offre d'Achat constituent les deux composantes de l'***Offre***.

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ICADE

1.1 Informations relatives à Icade

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Icade figurent dans le document de référence d'Icade pour l'exercice 2011, déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2012 sous le numéro D.12-0150 (le **Document de Référence**), ainsi que dans l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 25 avril 2012 sous le numéro D.12-0150-A01 (l'**Actualisation du Document de Référence**).

Les informations relatives à la situation comptable et financière d'Icade au 31 décembre 2011 figurent dans le Document de Référence.

L'information financière pro forma d'Icade, relative à l'incidence de l'Offre sur la situation comptable et financière d'Icade (l'**Information Financière Pro Forma**) ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur l'Information Financière Pro Forma, figurent dans l'Actualisation du Document de Référence.

Le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence sont disponibles en version électronique sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Icade (www.icable.fr). Ils peuvent par ailleurs être obtenus sans frais auprès d'Icade (35, rue de la Gare, 75009 Paris).

Le présent document incorpore par référence le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence.

1.2 Capital social d'Icade

A la date du présent document, le capital social d'Icade s'élève à 79.251.083,22 euros et est divisé en 51.992.262 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

1.3 Nombre maximum d'actions Icade remises dans le cadre de l'Offre d'Echange

Un nombre maximum de 23.783.528 actions nouvelles Icade pourra être émis dans le cadre de l'Offre d'Echange.

1.4 Facteurs de risque liés à l'Offre

Néant.

1.5 Déclaration sur le fonds de roulement net

Icade atteste que, de son point de vue, avant et après prise en compte de l'incidence de l'Offre sur ce poste, son fonds de roulement net établi sur une base consolidée est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du dépôt du présent document.

1.6 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) (ESMA/2011/81/paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent les capitaux

propres part du groupe et la situation de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2011, établis sur la base des comptes consolidés audités du groupe Icade.

Aucun changement significatif n'est intervenu depuis les dernières informations financières publiées.

1.6.1. Capitaux propres

Les capitaux propres audités part du groupe dans les comptes consolidés d'Icade au 31 décembre 2011 figurent au chapitre 3, section tableau de variation des capitaux propres consolidés du Document de Référence. Ils se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Montants
Capital social	79,3
Réserve légale	7,9
Autres réserves	2 558,1
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2011	93,0
Total des capitaux propres part du Groupe	2 738,3

L'Information Financière Pro Forma, incluant un descriptif des capitaux propres après prise en compte de l'incidence de l'Offre, figure dans l'Actualisation du Document de Référence (paragraphe 3.1).

1.6.2. Endettement

L'endettement net du groupe Icade et l'incidence de l'Offre sur l'endettement sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ce dernier est établi à partir des comptes pro forma qui figurent dans l'Actualisation du Document de Référence (paragraphe 3.1).

(en millions d'euros)	ICADE 31/12/2011	SILIC retraité 31/12/2011	Groupe Comptes proforma 31/12/2011
A. Trésorerie et équivalents de trésorerie	(414,3)	(4,5)	(418,8)
B. Créances financières courantes	(12,8)	-	(12,8)
C. Créances financières non courantes	(10,2)	(0,3)	(10,5)
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	(437,3)	(4,8)	(442,1)
E. Dettes bancaires et autres dettes financières à court terme (1)	423,9	207,6	631,5
F. Obligations émises	-	175,0	175,0
G. Dettes financières courantes (E) + (F)	423,9	382,6	806,5
H. Dettes bancaires et autres dettes financières à plus d'un an	2 575,2	994,0	3 569,2
I. Endettement financier net à plus d'un an (H)	2 575,2	994,0	3 569,2
J. Dette financière brute avant prise en compte des instruments dérivés (G) + (H)	2 999,1	1 376,6	4 375,7
K. Instruments dérivés sur risque de taux d'intérêt (actifs et passifs)	129,1	140,7	269,8
L. Endettement financier net (J) + (K) - (D)	2 690,9	1 512,5	4 203,4

(1) Y compris la part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme

Icade n'a pas de dette financière indirecte et/ou conditionnelle au 31 décembre 2011.

Les garanties attachées aux dettes financières arrêtées au 31 décembre 2011 ont été déterminées sur la base des comptes consolidés audités des groupes Icade et Silic.

(en millions d'euros)	Montants
Total des dettes courantes ICADE	423,9
- Faisant l'objet de nantissement de titres	4,3
- Faisant l'objet d'hypothèques et privilèges de prêteur de deniers	1,3
Total des dettes non courantes ICADE	2 575,2
- Faisant l'objet de nantissement de titres	48,2
- Faisant l'objet d'hypothèques et privilèges de prêteur de deniers	325,3

Suivant les informations publiées par le groupe Silic, le montant des suretés en lien avec la dette financière du groupe s'élève à 277,8 millions d'euros. La dette financière du groupe Silic retraitée pour l'établissement des comptes pro forma s'élève à 1 376,6 millions d'euros.

1.7 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Néant.

1.8 Dépenses liées à l'émission

Le montant global des frais exposés par Icade dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication ainsi que le montant des frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à 5 millions d'euros (hors taxes).

1.9 Dilution

Dans l'hypothèse d'un taux de réponse de 100 % à l'Offre d'Echange, et sur la base de 19.026.823 actions Silic visées par l'Offre, il serait remis un nombre maximum de 23.783.528 actions nouvelles Icade. Le nombre d'actions Icade serait par conséquent porté de 51.992.262 (à la date du présent document) à 75.775.790.

Dans l'hypothèse où 17.685.016 actions existantes de Silic seraient apportées à l'Offre d'Echange (soit 100 % des 19.026.823 actions Silic visées par l'Offre d'Echange, diminué des 1.341.807 actions Silic pouvant résulter de l'exercice par les porteurs d'ORNANES de leur droit à attribution d'actions Silic), il serait remis un nombre maximum de 22.106.270 actions nouvelles Icade. Le nombre d'actions Icade serait par conséquent porté de 51.992.262 (à la date du présent document) à 74.098.532.

A l'issue de l'Offre et dans l'hypothèse où ce dernier nombre maximum d'actions serait créé, un actionnaire détenant actuellement 1 % du capital d'Icade verrait sa part dans le capital ramenée à 0,70 % (soit une diminution de 30 %).

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote d'Icade au 29 février 2012 (sur une base non diluée) :

Actionnaires	Actions détenues	% du capital	% des droits de vote*
HoldCo SIIC**	28.895.228	55,58 %	55,58 %
Public	22.818.305	43,88 %	43,88 %
Actions Icade auto-détenues	278.729	0,54 %	0,54 %
Total	51.992.262	100 %	100 %

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

(**) HoldCo SIIC est une société détenue à hauteur de 75,07 % par la CDC.

Sur ces bases, et en prenant en compte l'apport à l'Offre d'Echange des actions Silic pouvant résulter de l'exercice par les porteurs d'ORNANes de leur droit à attribution d'actions Silic (pour autant que Silic décide de remettre uniquement des actions nouvelles Silic sur exercice dudit droit), la répartition de l'actionnariat d'Icade à l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse d'un taux de réponse de 100 % à l'Offre d'Echange serait la suivante :

Actionnaires	Actions détenues	% du capital	% des droits de vote*
HoldCo SIIC**	38.491.774	50,80 %	50,80 %
CCPMA Prévoyance***	1.234.390	1,63 %	1,63 %
SMAVie BTP***	866.691	1,14 %	1,14 %
Public	34.800.731	45,93 %	45,93 %
FCPE Silic	76.629	0,10 %	0,10 %
Actions Icade auto-détenues	305.575	0,40 %	0,40 %
Total	75.775.790	100 %	100 %

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

(**) HoldCo SIIC est une société détenue à hauteur de 75,07 % par la CDC.

(***) Il est pris pour hypothèse que CCPMA Prévoyance et SMAVie BTP ne détiennent pas d'Actions Silic résultant de l'exercice du droit à attribution d'Actions Silic lié aux ORNANes.

Sur ces bases, et en ne prenant pas en compte l'apport à l'Offre d'Echange des actions Silic pouvant résulter de l'exercice par les porteurs d'ORNANES de leur droit à attribution d'actions Silic (pour autant que Silic décide de remettre uniquement des actions nouvelles Silic sur exercice dudit droit), la répartition de l'actionnariat d'Icade à l'issue de l'Offre d'Echange, dans l'hypothèse d'un taux de réponse de 100 % à l'Offre d'Echange serait la suivante :

Actionnaires	Actions détenues	% du capital	% des droits de vote*
HoldCo SIIC**	38.491.774	51,95 %	51,95 %
CCPMA Prévoyance	1.234.390	1,67 %	1,67 %
SMA Vie BTP	866.691	1,17 %	1,17 %
Public	33.123.473	44,70 %	44,70 %
FCPE Silic	76.629	0,10 %	0,10 %
Actions Icade auto-détenues	305.575	0,41 %	0,41 %
Total	74.098.532	100 %	100 %

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

(**) HoldCo SIIC est une société détenue à hauteur de 75,07 % par la CDC.

1.10 Informations complémentaires

1.10.1. Rapports des commissaires aux apports

L'Offre a été précédée (i) de l'apport par la CDC à HoldCo SIIC de 55,58 % du capital et des droits de vote d'Icade (l'**Apport du Bloc Icade**), (ii) de l'apport par Groupama à HoldCo SIIC de 6,5 % du capital et des droits de vote de Silic (l'**Apport du Bloc 6,5 %**) et (iii) de l'apport par Groupama à HoldCo SIIC du solde de sa participation dans Silic, soit 37,45 % du capital et des droits de vote de Silic (l'**Apport du Solde Silic**).

Ces apports ont été réalisés selon la même parité d'échange que celle offerte dans le cadre de l'Offre d'Echange.

Par ordonnance du Tribunal de commerce de Paris en date du 9 décembre 2011, Messieurs Ledouble et Potdevin ont été désignés commissaires aux apports dans le cadre (i) de l'Apport du Bloc Icade, (ii) de l'Apport du Bloc 6,5 % et (iii) de l'Apport du Solde Silic.

Les conclusions des commissaires aux apports sur l'Apport du Bloc Icade sont les suivantes :

« Dans le contexte spécifique qui vient d'être rappelé et sur la base de [leurs] travaux à la date du [...] rapport, [les commissaires aux apports sont] d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.826.178.409,60 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime d'apport dite juridique (1.807.916.625,60 euros). »

Les conclusions des commissaires aux apports sur l'Apport des 6,5 % de Silic sont les suivantes :

« Dans le contexte spécifique qui vient d'être rappelé et sur la base de [leurs] travaux à la date du [...] rapport, [les commissaires aux apports sont] d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 89.691.544 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime d'apport. »

Les conclusions des commissaires aux apports sur l'Apport du Solde Silic sont les suivantes :

« Dans le contexte spécifique qui vient d'être rappelé et sur la base de [leurs] travaux à la date du [...] rapport, [les commissaires aux apports sont] d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 516.810.179 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime d'apport. »

1.10.2. Rapport de l'expert indépendant

Le rapport de l'expert indépendant désigné par Silic est reproduit *in extenso* dans la note en réponse de Silic disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Silic (www.silic.fr).

1.10.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre de la troisième résolution soumise à l'assemblée générale mixte d'Icade du 26 mars 2012

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conditions et les conséquences de l'augmentation de capital à l'effet de rémunérer les actions de la société Silic apportées à l'offre publique d'échange

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Icade (ci-après la « Société ») et en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions et les conséquences de l'augmentation de capital à l'effet de rémunérer un nombre maximum de 19.026.823 actions de la société Silic apportées à l'offre publique d'échange (« l'OPE ») initiée par votre Société.

Ce rapport est inséré dans le document d'information prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, préparé à l'occasion de cette opération et portant sur les caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société (ci-après le document « Autres Informations »).

L'assemblée générale du 26 mars 2012, dans sa 3^{ème} résolution à titre extraordinaire, a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 38 millions d'euros, en rémunération des actions apportées à toute offre publique d'échange initiée par la Société sur la société Silic, pour une durée de douze mois. Le Conseil d'administration du 12 décembre 2011 a autorisé la signature intervenue le 22 décembre 2011 d'une lettre d'offre ferme prévoyant notamment le dépôt de l'offre publique et la parité d'échange dans le cadre de l'OPE. Il fera usage lors d'une séance ultérieure, de la délégation de compétence susvisée, le cas échéant avec subdélégation, pour procéder à l'émission des actions postérieurement à la publication des résultats de l'OPE par l'AMF et établira son rapport complémentaire conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur les conditions de l'émission et ses conséquences sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et au résultat net part du Groupe par action.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à contrôler les informations données dans la note d'information de la Société relative à l'offre publique d'échange visant les actions de la société Silic et l'offre publique d'achat visant les ORNANES de la société Silic, et dans le document Autres Informations, établis à l'occasion de cette opération et décrivant les conditions et conséquences de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et au résultat net part du Groupe par action de la Société.

Les conditions de l'émission et ses conséquences sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et au résultat net part du Groupe par action de la Société, telles qu'elles sont présentées, n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 25 avril 2012

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Denis Grison

Jérôme de Pastors

KPMG AUDIT

DEPARTEMENT DE KPMG SA

Isabelle Goalec

2. PERSONNES RESPONSABLES

2.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à Icade

Monsieur Serge Grzybowski, Président-Directeur Général d'Icade

2.2 Attestation de la personne responsable de l'information relative à Icade

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 25 avril 2012 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 26 avril 2012, soit au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'échange et de l'offre publique d'achat initiées par Icade et visant respectivement les actions Silic et les obligations à option de remboursement en numéraire et / ou en actions nouvelles et / ou existantes de Silic.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Serge Grzybowski

Président-Directeur Général d'Icade

2.3 Responsable du contrôle des comptes

2.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

- KPMG SA
- Mazars

2.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

- SCP de commissaires aux comptes Jean-Claude André et autres
- Guillaume Potel